

Bureau pêche fluviale et domaine public maritime

Mont-de-Marsan, le 17 mars 2022

Affaire suivie par : Philippe CLEMENT

Tél : 05 58 51 32 33

Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Dragage du port de Capbreton et devenir des matériaux

Autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement)

Pétitionnaire : Communauté de communes de « Marenne-Adour-Côte-Sud » (MACS)

Conclusion de la phase d'instruction du service instructeur et mise à l'enquête publique

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1-1 Contexte Général – objectifs

Le 3 août 2021, la Communauté de communes de « Marenne-Adour-Côte-Sud » (MACS) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au dragage du port de Capbreton et au devenir des matériaux extraits.

1-2 Présentation du projet

Le port de CAPBRETON est aménagé à la confluence de deux petits cours d'eau : le Boudigau et le Bourret, qui après l'avoir traversé ouvrent sur le chenal du Boucarot. Ce chenal est à la fois la section aval du canal d'Hossegor et le chenal d'entrée portuaire.

Une des problématiques du port de Capbreton est son ensablement, dû notamment aux apports sédimentaires de l'océan par la passe du Boucarot. Les accumulations de sédiments les plus importantes ont lieu dans le chenal en face de la capitainerie et au niveau de la SNSM, mais également à proximité de la station d'avitaillement et de la zone technique. Le dernier dragage du port remonte à 2002.

Pour assurer le bon fonctionnement du port et notamment l'accessibilité des navires de sauvetage en mer, seules les zones devant le quai SNSM ainsi que la passe du Boucarot ont été draguées en 2020.

L'objectif pour la MACS est désormais de continuer les travaux de dragage dans l'enceinte du port de Capbreton selon deux étapes :

1ère étape : Dragage de « restauration » des côtes de navigabilité

Désensablement pour la restauration des côtes de navigabilité cible du port et du chenal : dragage de 110 000 m³ à 130 000 m³ avant 2025.

2nde étape : Dragage d' « Entretien »

Désensablement biennal d'entretien : dragages d'entretien, sur une fréquence de 2 ans, pour des volumes d'environ 10 000 à 20 000 m³ jusqu'en 2031.

Les analyses physico-chimiques réalisées sur les échantillons de sédiments des secteurs à draguer contraignent le maître d'ouvrage à envisager deux modes de traitement des déblais de dragage :

- **L'immersion en mer**, au large des côtes de Capbreton, des sédiments dont la qualité est compatible au regard des paramètres de l'arrêté du 9 août 2006 modifié et des risques écotoxicologiques sur le milieu marin
- **Le traitement et dépôt à terre** des sédiments non immergeables pour le secteur Sud-Est du port de Capbreton aux abords de l'embouchure de la rivière du Boudigau.

Cette distinction du devenir des matériaux dragués est définie pour la première phase de restauration de l'état-cible. Pour les opérations de dragage d'entretien suivantes, de nouvelles analyses physico-chimiques permettront de vérifier la qualité des nouveaux sédiments à draguer et leur compatibilité à l'immersion.

Afin de réaliser ces travaux, la présente demande d'autorisation environnementale est déposée pour une durée de 10 ans. Selon la qualité des matériaux extraits, ceux-ci seront soit rejetés en mer soit déposés sur un site de traitement à terre. Dans une logique de gestion globale, les travaux d'entretien englobent l'ensemble du port et le chenal. Le chenal était jusqu'à présent inclus dans les travaux d'entretien du lac d'Hossegor.

2- DESCRIPTION DU PROJET

Quelle que soit la technique employée, les moyens nautiques à utiliser pour les dragages du port de Capbreton restent de taille modeste. La mise en œuvre de ces moyens nautiques sera accompagnée de prescriptions environnementales, notamment la mise en œuvre du rideau anti-turbidité.

2-1. Sédiments immergeables

Les dragages seront réalisés par des moyens mécaniques, soit par deux dragues mixtes équipées de bennes preneuses, soit par l'utilisation d'une pelle installée sur un ponton flottant accompagné d'un remorqueur et de deux chalands fendables autopropulsés pour l'évacuation des sédiments dragués sur un site d'immersion. Les opérations s'opèrent en plusieurs phases :

1. L'extraction mécanique des sédiments et le remplissage du puits de drague ou du chaland
2. Le transport maritime des matériaux vers le site d'immersion

3. Le clapage des matériaux dans le périmètre d'immersion
4. Le retour des dragues ou de la combinaison chaland fendable et remorqueurs vers le chenal et le port de Capbreton.

Le dragage mécanique effectué à la benne avec deux dragues mixtes est actuellement privilégié. En effet, cette technique permet un encombrement moins important du plan d'eau.

Cependant, selon les offres des entreprises de travaux, des techniques restant très proches en termes de conditions opérationnelles pourraient être envisagées.

2-2 . Sédiments non immergeables

Pour les sédiments ne satisfaisant pas les seuils d'immersion en mer, les travaux de dragage incluent quatre étapes :

1. Le dragage mécanique des sédiments par une pelle posée sur ponton (ou benne preneuse) ;
2. Le dépôt des sédiments dans un chaland (ou une benne posée sur barge couplée à un bateau pousseur) ;
3. Le déplacement et stationnement du chaland (ou barge couplée au bateau pousseur) au quai ;

Reprise des sédiments par une deuxième pelleteuse disposée sur le quai pour remplissage de camions étanches (ou bennes étanches qui seront montées au fur et à mesure sur des camions remorqueurs) pour leur évacuation par voie terrestre vers le site de traitement à terre.

3- RUBRIQUES CONCERNÉES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le dossier relève de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement :

- 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur à 1 900 000 euros (Autorisation) ;
- 4.1.3.0 Dragage et/ou rejet en milieu marin, dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figure (Autorisation)

Pour la gestion à terre des sédiments, afin de pouvoir utiliser le site ISDI ciblé pour la déshydratation et/ou le traitement des sédiments, il sera nécessaire de procéder au dépôt d'un nouveau dossier ICPE pour ensuite dimensionner et aménager le site. Ce site d'accueil des sédiments est soumis à enregistrement en installation classée pour l'environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes dans le cas de sédiments non inertes-non dangereux :

- **Rubrique 2716** : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes (...), le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ => *Enregistrement* ;

☞ **Rubrique 2791** : Installation de traitement de déchets non dangereux (...), la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j => *Déclaration*.

Pour la demande d'enregistrement ICPE, l'option privilégiée à ce jour est le dépôt par le SITCOM, avec ensuite un changement d'exploitant en faveur de MACS.

4- PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

4-1 Phase d'instruction

Le dossier a été déposé complet sur le guichet unique numérique le 3 août 2021.

Dans le cadre de l'instruction administrative de ce dossier, une demande d'avis a été transmise via le guichet unique numérique le 9 août 2021 aux services suivants : DDETSPPP40, ARS, PREMAR, OFB, IFREMER, DREAL UD40, DREAL NA, DRASSM, DRAC, DDTM64, DDTM40 SNF, DDTM SPEMA, ABF, CDNPS.

Les services suivants nous ont communiqué les avis dans les délais : DDTM40 SPEMA, DDTM40 SNF, la DRASSM et le service SPN de la DREAL NA

La DREAL UD40 et IFREMER nous ont communiqué leurs avis hors délais mais ont néanmoins été pris en compte.

Les observations formulées dans ces avis ont nécessité une demande de complément en date du 30 septembre 2021. Une note complémentaire a été déposée par le pétitionnaire le 26 novembre 2021.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis le 3 décembre 2021. Les observations formulées ont été transmises au pétitionnaire le 28 janvier 2022. Ces observations ont été prises en compte et le dossier mis à jour a été réceptionné le 17 mars 2022.

Compte tenu des avis formulés par les différents services, le service instructeur juge le dossier déposé par MACS comme étant recevable.

4-2 Enquête publique

Compte tenu de ces éléments, je vous propose que ce dossier fasse l'objet d'une enquête publique en application des articles L.123-3 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article R181-38, dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du conseil municipal de Capbreton devra être sollicité.

Pour le chef du service police de l'eau
et des milieux aquatiques,
l'adjoint,


Didier LARTIGUE